



Termes de Référence

Evaluation Externe Finale

Ejo 2: Projet international d'appui pour une éducation active et inclusive de tous les enfants au Burundi, Sénégal, Libéria et en Côte-d'Ivoire – Ejo 2

BAILLEUR PRINCIPAL	AFD (Agence Française de Développement)
DUREE DU PROJET	1 ^{er} avril 2023 – 31 mars 2026
LIEU	Burundi, Sénégal, Libéria et Côte-d'Ivoire.
PARTNERAIRES (LE CAS ECHEANT)	<p>Au Burundi : Association des animateurs socio-sportifs pour la promotion des droits de l'enfant (ASSOPRODE) et l'Association pour la femme burundaise (APFB),</p> <p>Au Sénégal : Association de solidarité sportive, culturelle et artistique nationale (ASSCAN)</p> <p>Au Libéria : Mercy Corps (MC), Children Rescue Africa (CRA), Youth Against Tribalism in Africa (YATIA), Big Dreams et Youth in Action for the Promotion of Quality Education (YAPQA).</p> <p>En Côte-d'Ivoire (à partir de 2025) : : Livr'raison ainsi qu'un autre partenaire en cours d'identification</p>
OBJECTIF PRINCIPAL DU PROJET	Encourager le développement et l'ancrage communautaire et institutionnel de la pratique sportive des enfants comme vectrice d'épanouissement, de cohésion, et d'éducation réussie.
OBJECTIFS DE L'EVALUATION	<p>Objectif général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir un avis externe sur l'efficacité et l'impact du projet au Burundi, Libéria et au Sénégal et sur la cohérence et pertinence du projet en Côte d'Ivoire, en se référant au descriptif du projet et en mettant l'accent sur les résultats. - Mettre en évidence les principaux enseignements tirés du projet, les bonnes pratiques et recommandations, afin d'alimenter les programmes actuels et futurs de PLAY, dans les mêmes domaines sectoriels et utilisant des approches similaires pour atteindre leurs objectifs. - Préparer la phase 3 du projet Ejo.
SYNTHESE DE LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION	<p>L'évaluateur(trice) externe évaluera le projet en fonction des critères suivants, définis par le Comité d'Assistance au Développement (CAD) : pertinence, cohérence, efficacité, impact, durabilité. Les enjeux transversaux tels que le genre, l'environnement, la transparence et le principe de « ne pas nuire » feront également partie de l'analyse.</p> <p>La méthodologie pour la collecte de données doit être déterminée par le/la consultant(e) et validée par PLAY. Cependant, il est attendu du/de la consultant(e) qu'il/elle mène des missions sur le terrain afin d'obtenir les données qualitatives et quantitatives nécessaires de sorte à fournir des preuves des effets de la réponse de PLAY auprès des membres des communautés ciblées par le projet. L'évaluation devra être menée principalement par le biais d'analyse de données secondaires, de groupes</p>

	de discussions, d'observations directes, mais aussi d'entretiens avec des informateurs clés. Ces entretiens devraient ainsi inclure un large éventail de parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires.
	Octobre-décembre 2025 (dates à confirmer avec l'évaluateur)
REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRE	EJO2/EFE001
DATE LIMITE DE CANDIDATURE A L'APPEL D'OFFRE	10/05/2024

TABLE DES MATIERES

PLAY	3
CONTEXTE DU PROJET	3
CONTEXTE ET LOGIQUE DU PROJET.....	3
ACTIVITES DU PROJET	3
LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU PROJET.....	4
PORTEE ET BUT DE L'EVALUATION.....	5
QUESTIONS ET CRITERES DE RECHERCHE	5
1/ PERTINENCE	5
2/ COHERENCE.....	6
3/ EFFICIENCE	6
4/ EFFICACITE.....	7
5/ IMPACT.....	7
6/ DURABILITE.....	8
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION	8
PLANNING.....	9
LIVRABLES.....	9
RAPPORT DE DEMARRAGE.....	10
RAPPORT D'EVALUATION FINALE	10
RETOURS SUR LES LIVRABLES	12
CRITERES D'EXPERTISE	12
PROCEDURE DE CANDIDATURE.....	13
NOTATION DE LA CANDIDATURE	13
CONTACTS	14
ANNEXES.....	14

PLAY

PLAY est une organisation non-gouvernementale fondée en 1999 dont le siège est à Paris. Indépendante, privée et à but non lucratif, PLAY œuvre dans le respect d'une impartialité politique et religieuse stricte, selon les principes de non-discrimination et de transparence. PLAY a pour conviction que le sport est une source de solutions pour répondre aux défis de notre société. La mission de PLAY est de concevoir et de mettre en œuvre des projets éducatifs et inclusifs à destination des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, en utilisant le jeu sportif comme outil pédagogique.

CONTEXTE DU PROJET

CONTEXTE ET LOGIQUE DU PROJET

Ejo 2 est la deuxième phase d'un projet qui inclut la poursuite des activités au Sénégal, au Libéria et au Burundi et prévoit l'expansion à la Côte d'Ivoire. Porté par PLAY en partenariat avec 1 ONG internationale et 9 OSC locales, Ejo 2 s'efforce de continuer les efforts de soutien à l'éducation par une approche intégrée dans le scolaire (primaire et collège) et l'extrascolaire. Le jeu sportif est utilisé comme méthodologie innovante et impactante capable de répondre à une large variété d'enjeux scolaires et sociétaux des territoires visés. En ce sens, les contenus pédagogiques co-crésés par Play (sous Ejo 1 et 2) sont adaptés à chaque contexte locaux pour répondre à des problématiques telles que les savoirs fondamentaux (Compter, Lire et Ecrire), les inégalités de genre y compris les VBG, et le vivre ensemble (coopération, cohésion sociale et épanouissement des enfants). Afin d'ancrer durablement ces activités, et en réponse aux enseignements d'Ejo 1, Ejo 2 inclut le renforcement des capacités des OSC locales qui jouent un rôle dans l'éducation informelle, et sensibilisera la société civile afin qu'elle s'approprie ces enjeux et méthodologies pour les porter, aux côtés de PLAY auprès des institutions.

ACTIVITES DU PROJET

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Renforcer le bien-être, épanouissement et l'éducation des enfants de 6 à 15 ans par des pédagogies sportives innovantes et inclusives.

OS1 Résultat 1 : Les enfants du primaire bénéficient d'activités socio-sportives qui favorisent l'acquisition de compétences de vie et renforcent leurs compétences scolaires et sociétales fondamentales

Principales activités prévues : Etude diagnostic portant sur les facteurs de la remédiation scolaire progressive des enfants en difficulté, leurs compétences psychosociales, connaissances fondamentales (santé, environnement) et leur vivre-ensemble, identification des messages prioritaires à traiter en accord avec les programmes scolaires, complémentaires aux messages développés dans le cadre non-formel - Co-création et adaptation des contenus pédagogiques innovants et actifs, via le jeu sportif, pour les enfants du primaire – test des séances pour évaluer leur pertinence et cohérence ; Identification des écoles et des professeurs puis formation des formateurs et enseignants du primaire, distribution d'un manuel, de fiches pédagogiques et de matériel sportif ; Déploiement des activités auprès des enfants.

OS1 Résultat 2 : Les enfants du secondaire bénéficient d'activités socio-sportives qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, violences et inégalités sociales notamment de genre

Principales activités prévues : Etude diagnostic portant sur les facteurs de l'estime et de la confiance en soi ainsi que les inégalités de genre notamment pour prévenir les violences basés sur le genre - Création et / ou adaptation de contenus pédagogiques innovants et actifs, via le jeu sportif, pour les enfants du secondaire - test des séances pour évaluer leur pertinence et cohérence ; Formation de formateurs et professeurs du collège ; Déploiement des activités auprès des enfants par les professeurs.

OS1 Résultat 3 : En dehors de l'école, les enfants bénéficient d'activités socio-sportives qui contribuent à leur santé, la cohésion sociale, l'inclusion et l'émancipation

Principales activités prévues : Co-crédation et/ou adaptation de séances de jeux socio-sportifs dans secteur extra-scolaire, pour des enfants de 6 à 15 ans ; Formation des formateurs et des animateurs équipés de compétences clés pour mener des séances socio-sportives ; Déploiement des activités auprès des enfants.

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Promouvoir et ancrer le jeu sportif comme méthodologie pédagogique de l'éducation formelle et non-formelle reconnue capable de répondre aux enjeux scolaires et sociétaux par la société civile.

OS2 Résultat 1 : Des OSC communautaires sont renforcées et accompagnées afin de devenir des référentes locales pérennes qui promeuvent et forment aux méthodologies socio-sportives et éducatives de PLAY International

Principales activités prévues : Identification, formation, et suivi de structures communautaires ou associatives (e.g. OSC, clubs de jeunes) pour les soutenir à la mise en œuvre d'activités socio-éducatives ; Renforcement structurel d'OSC locales

OS2 Résultat 2 : La société civile considère l'éducation par le jeu sportif et les pédagogies actives comme des outils pertinents pour le bien-être des enfants.

Principales activités prévues : Mobilisation autour du jeu sportif grâce à des événements de sensibilisation qui fédèrent la société civile ; Organisation de séminaires/conférences invitant des experts promouvant le jeu sportif comme outil d'éducation et d'épanouissement

LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU PROJET

- Les partenaires opérationnels : Mercy Corps (Libéria), YATIA (Libéria), YAPQA (Libéria), Big Dreams (Libéria), CRA (Libéria), ASSCAN (Sénégal), APFB (Burundi), ASSOPRODE (Burundi), Livr'raison (Côte d'Ivoire).
- Les Ministères de l'Education et services déconcentrés.
- Les écoles cibles ainsi que les enseignants du primaire et du secondaire et les animateurs ;
- Les enfants et leurs familles en tant que bénéficiaires indirects du projet.

PORTEE ET BUT DE L'ÉVALUATION

Le but principal de cette évaluation est de fournir une évaluation du projet à PLAY et au bailleur, tant sur sa conception, sa mise en œuvre et ses résultats. Le but est de déterminer la pertinence et l'atteinte des objectifs, l'efficacité, l'impact et la durabilité du projet. L'évaluation s'appuiera également sur les éléments de capitalisation interne collectés par PLAY ainsi que par le rapport d'évaluation final de la première phase du projet (2019-2023) afin d'évaluer la prise en considération de ces leçons, leur application et d'évaluer les critères CAD à la lumière des évolutions mises en œuvre lors de la deuxième phase. L'évaluation doit fournir des informations basées sur des preuves, tangibles et utiles, permettant l'incorporation des enseignements tirés dans le processus de décision futur de PLAY et du bailleur, quant à une phase 3.

L'évaluation aura pour but spécifique de :

1. Mesurer le degré d'atteinte des objectifs initiaux ;
2. Mettre en avant les principaux enseignements tirés du projet, les bonnes pratiques et recommandations, pour alimenter les bonnes pratiques des programmes actuels et futurs de PLAY dans les mêmes domaines sectoriels qui utilisent des approches similaires pour atteindre leurs objectifs.
3. Proposer des recommandations pour le développement d'une phase 3 du projet et dans la perspective d'une durabilité post-intervention.

QUESTIONS ET CRITERES DE RECHERCHE

L'évaluation devra utiliser les critères CAD suivants, et les Questions d'Évaluation correspondantes. Le/la consultant(e) pourra revoir et réviser les questions (mais pas les critères) d'évaluation, en consultation avec les équipes de PLAY (siège et pays), dans le cadre de la phase de démarrage de l'évaluation, et selon les besoins.

1/ PERTINENCE¹

Dans quelle mesure les objectifs et la conception de l'intervention répondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du monde, du pays et du partenaire/institution², et continuent de le faire si les circonstances changent.

Note : L'évaluation de la pertinence consiste à examiner les différences et les compromis entre les différentes priorités ou les différents besoins. Elle nécessite d'analyser tout changement de contexte afin d'évaluer dans quelle mesure l'intervention peut être (ou a été) adaptée pour rester pertinente.

Des réponses aux questions suivantes devront être apportées :

- 1.1 La continuité de l'action permet-elle de répondre aux besoins des bénéficiaires directs et indirects ?

¹ Toutes les définitions des critères sont extraites du document intitulé "De meilleurs critères pour une meilleure évaluation", publié par le Réseau du CAD sur l'évaluation du développement en décembre 2019.

² Comprend le gouvernement (national, régional, local), les organisations de la société civile, les entités privées et les organismes internationaux impliqués dans le financement, la mise en œuvre et/ou la supervision de l'intervention

- 1.2 Les nouvelles thématiques introduites dans la seconde phase du projet (savoirs fondamentaux, prévention des violences basées sur le genre) étaient-elles pertinentes pour atteindre les objectifs du projet et adaptées aux contextes des pays visés ?
- 1.3 Les nouvelles méthodologies d'apprentissage des savoirs fondamentaux à l'école permettent-elles de meilleurs apprentissages des élèves ?
- 1.4 Les indicateurs étaient-ils bien définis et pertinents pour mesurer l'atteinte des résultats et des objectifs du projet ?
- 1.5 Les valeurs cibles des indicateurs étaient-elles réalistes ?

2/ COHERENCE

La compatibilité de l'intervention avec d'autres interventions dans un pays, un secteur ou une institution.

Note : La mesure dans laquelle d'autres interventions (en particulier les politiques) soutiennent ou sapent l'intervention, et vice versa. La cohérence interne concerne les synergies et les liens entre l'intervention et les autres interventions menées par PLAY, ainsi que la cohérence de l'intervention avec les normes et standards internationaux pertinents auxquels PLAY adhère. La cohérence externe considère la cohérence de l'intervention avec les interventions d'autres acteurs dans le même contexte. Cela inclut la complémentarité, l'harmonisation et la coordination avec d'autres acteurs, ainsi que la mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée tout en évitant la duplication des efforts.

Il convient de répondre aux questions suivantes :

- 2.1 Existe-t-il des complémentarités, une harmonisation et une coordination entre ce projet et d'autres projets similaires menés par d'autres acteurs dans le même domaine (y compris pour éviter une duplication de l'aide) ?
- 2.2 Y a-t-il eu des synergies et des interconnexions entre ce projet et d'autres projets menés par PLAY dans le même secteur thématique ?

3/ EFFICIENCE

Dans quelle mesure l'intervention donne, ou est susceptible de donner, des résultats de manière économique et en temps utile.

Note : Le terme "économique" désigne la conversion des intrants (fonds, expertise, ressources naturelles, temps, etc.) en extrants, résultats et impacts, de la manière la plus rentable possible, par rapport aux autres solutions possibles dans le contexte. La fourniture "en temps utile" se fait dans le délai prévu, ou dans un délai raisonnablement adapté aux exigences du contexte en évolution. Cela peut inclure l'évaluation de l'efficacité opérationnelle (la qualité de la gestion de l'intervention).

Des réponses aux questions suivantes devront être apportées :

- 3.1 Le projet a-t-il été mené de façon efficace (en termes de moyens humains, financiers et toutes autres ressources) par rapport aux résultats ?
- 3.2 Les bénéficiaires ont-ils été suffisamment impliqués dans la mise en œuvre du projet ? Les porteurs de projet ont-ils reçu des retours des bénéficiaires ? Comment ces retours ont-ils été pris en compte pour améliorer la mise en œuvre du projet ?

Le consultant analysera l'efficacité des modalités de gestion du projet et justifiera dûment de tout problème rencontré. Tous les éléments factuels relatifs à la qualité et la quantité des intrants doivent être fournis, et les délais éventuels devront être mesurés, en comparant les dates avec la dernière

mise à jour de la programmation. Tout écart et délai majeurs du projet doivent être analysés. Les conclusions sur le rapport coût-efficacité des réalisations doivent être présentées.

4/ EFFICACITE

Dans quelle mesure l'intervention a atteint, ou devrait atteindre, ses objectifs et ses résultats, y compris tout résultat différentiel entre les groupes.

Des réponses aux questions suivantes devront être apportées :

- 4.1 La qualité des résultats obtenus est-elle satisfaisante conformément à ce qui était initialement prévu ?
- 4.2 L'atteinte des résultats a-t-elle conduit à l'atteinte de l'objectif spécifique du projet ? Quels étaient les facteurs majeurs ayant influencé l'atteinte ou la non-atteinte de l'objectif initial ? S'il existe un écart entre les effets des activités et l'objectif du projet, comment cela peut-il être expliqué ?
- 4.3 Quels étaient, le cas échéant, les approches novatrices et performantes de la deuxième phase du projet, pouvant être pertinentes pour d'autres acteurs agissant dans le même secteur que le projet et dans le pays concerné ?
- 4.4 Les enseignants sont-ils convaincus de l'utilité de l'interdisciplinarité sport/savoirs fondamentaux ?
- 4.5 Le modèle de co-crédation / co-adaptation permet-il l'émergence de contenus de qualité et une implication suffisante de l'écosystème éducatifs ?

Le/la consultant(e) devra mettre l'accent sur l'atteinte des résultats à court et moyen terme (et non sur les activités) ; il/elle est tenu(e) d'expliquer toutes les causes des écarts et leurs implications. Le niveau d'atteinte des résultats devra être évalué à l'aide des indicateurs couvrant l'objectif spécifique (résultat), et fournissant une chaîne d'arguments transparente.

5/ IMPACT

Dans quelle mesure l'intervention a généré ou devrait générer des effets positifs ou négatifs significatifs, voulus ou non, de plus haut niveau.

Remarque : l'impact concerne l'importance finale et les effets potentiellement transformateurs de l'intervention. Il cherche à identifier les effets sociaux, environnementaux et économiques de l'intervention qui sont à plus long terme ou d'une portée plus large que ceux déjà pris en compte par le critère d'efficacité. Au-delà des résultats immédiats, ce critère cherche à saisir les conséquences indirectes, secondaires et potentielles de l'intervention. Il le fait en examinant les changements holistiques et durables des systèmes ou des normes, ainsi que les effets potentiels sur le bien-être des personnes, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'environnement.

Des réponses aux questions suivantes devront être apportées :

- 5.1 Quels éléments démontrent que le projet a bien contribué à l'atteinte de son objectif global ?
- 5.2 Quels furent, le cas échéant, les effets inattendus du projet, tant positifs que négatifs ? Le projet a-t-il su suivre, atténuer et répondre à tout effet négatif inattendu ?
- 5.3 Les effets apparents sont-ils attribuables aux interventions du projet ?

6/ DURABILITE

Dans quelle mesure les bénéfices nets de l'intervention se poursuivent ou sont susceptibles de se poursuivre.

Note : Comprend un examen des capacités financières, économiques, sociales, environnementales et institutionnelles des systèmes nécessaires pour maintenir les bénéfices nets dans le temps. Comprend des analyses de la résilience, des risques et des compromis potentiels. Selon le moment où l'évaluation est effectuée, il peut s'agir d'analyser le flux réel des bénéfices nets ou d'estimer la probabilité que les bénéfices nets se poursuivent à moyen et long terme.

Des réponses aux questions suivantes devront être apportées :

- 6.1 Quelles sont les éléments de preuve pouvant indiquer que les interventions et/ou les résultats du projet perdureront après la fin du projet ?
- 6.2 Quelles sont les possibilités de poursuite des résultats du projet en perspective d'une ultime phase ?
- 6.3 Quels sont les facteurs déterminants existants favorisant la pérennité du projet ? Quels sont les facteurs préconisés ?

Les facteurs humains, organisationnels (y compris les politiques et les institutions) et financiers, ainsi que la viabilité environnementale et de genre, sont les facteurs principaux de durabilité.

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

PLAY recommande de prendre en compte les méthodologies mixtes suivantes afin de collecter les données pertinentes. Il est cependant attendu du/de la consultant(e) qu'il/elle détermine l'approche méthodologique finale à présenter et faire valider pendant la phase de démarrage de la consultance. L'accord final sera donné par le point focal de PLAY.

L'évaluation devra se baser sur les constatations et éléments factuels identifiés lors de la revue de documents pertinents, y compris le rapport intermédiaire du projet en Français produit dans le cadre du projet et les données quantitatives et qualitatives récoltées par les équipes tout au long du projet via l'outil KoBo. PLAY fournira à l'expert externe toute la documentation du projet disponible au début de la consultance. Le contexte spécifique du projet devra également être pris en compte.

Il sera attendu du/de la consultant(e) qu'il/elle entreprenne des visites avec les parties prenantes (par visites de terrain ou par visioconférence), y compris les bénéficiaires ciblés, les autorités gouvernementales, les partenaires, etc. La participation des parties prenantes dans l'évaluation devra être pleine et continue, afin de refléter les opinions, les attentes et la vision que ces parties prenantes ont sur la contribution du projet à la réalisation de ses objectifs. Il lui faudra notamment rendre visite et interviewer les personnes suivantes (interview à distance possible pour certains partenaires) :

- Les équipes de PLAY ;
- Les équipes de partenaires ;
- Les partenaires institutionnels (Ministères de l'Education et services déconcentrés)
- Les bénéficiaires directs et indirects du projet.

La méthodologie devra prendre en compte la sécurité des participants tout au long de l'évaluation (y compris lors du recrutement et de la formation du personnel d'enquête, lors de la collecte de

données, l'analyse et l'écriture du rapport) ainsi que les éthiques de recherche (confidentialité des enquêtés, protection des données, de l'âge et capacité à s'approprier les processus de consentement). La méthodologie devra enfin répondre aux standards de qualité.

La méthodologie décrite ci-dessus est indicative, il est attendu du/de la consultant(e) de fournir une méthodologie détaillée ainsi qu'un plan de travail. Il/Elle sera aussi libre de collecter des données additionnelles afin de répondre à toutes les questions de recherches listées ci-dessus.

PLANNING

Date	Actions
Appel d'Offre	
26/03/2024	Publication des Termes de Référence
10/05/2024	Date de fin d'application
24/05/2024	Date de la sélection (date limite maximum)
07/06/2024	Signature du contrat (date limite maximum)

L'évaluation est censée se tenir d'octobre à décembre 2025 et le rapport final d'évaluation devrait être rendu et validé par PLAY avant le 15/01/2026. Les candidats doivent fournir un plan de travail de l'évaluation détaillant le nombre de jours ouvrables requis par activité d'évaluation (voir tableau ci-dessous).

Activités de l'évaluation	Programme suggéré
Revue des activités du projet, politiques de mise en œuvre et mécanismes de reporting, basée sur les documents disponibles	A remplir par les consultant(e)s
Développement du Rapport de Démarrage, qui décrit la méthodologie de collecte de données et d'analyse	A remplir par les consultant(e)s
Collecte des données	A remplir par les consultant(e)s
Analyse de la performance du projet basée sur les critères CAD et les questions de recherche correspondantes, telles que listées ci-dessus	A remplir par les consultant(e)s
Elaboration du Rapport d'Evaluation Finale	A remplir par les consultant(e)s
Finalisation du Rapport d'Evaluation Finale, en prenant compte les commentaires de PLAY sur la qualité et l'exactitude du rapport	10 jours

Il est attendu du/de la consultant(e) de prévoir des points bimensuels avec le point focal de PLAY pour l'évaluation, afin de le/la tenir informé.e de l'évolution du calendrier de l'évaluation. Ceci pouvant se faire par téléphone ou en personne.

LIVRABLES

Les livrables suivants doivent être remis au représentant de PLAY (Cheffe de projets multi-pays), qui les partagera ensuite aux équipes pays de PLAY et aux partenaires concernés pour commentaires.

Tous ces livrables devront être disponibles en version numérique, en format compatible avec Word/Windows et en Français.

Livrables	Date butoir
Rapport de Démarrage	A rendre avant le 01/10/2025
Première ébauche du Rapport d'Evaluation Finale	A rendre avant le 05/01/2026
Version finale du Rapport d'Evaluation Finale	A rendre avant le 15/01/2026

Pour tous les livrables, il est attendu que l'expert mette en avant des éléments factuels, basés sur des preuves, et de commenter tout écart.

RAPPORT DE DEMARRAGE

Le Rapport de Démarrage doit comprendre les éléments suivants :

- Une description détaillée de la méthodologie qui sera utilisée pour l'évaluation
 - o Méthode de collecte de données
 - o Outils de collecte de données
 - o Echantillonnage
 - o Approche choisie pour le contrôle de qualité
- Méthodes d'analyse de données
- Justification de la révision des Questions d'Evaluation (le cas échéant)
- Plan de travail détaillé
- Analyse des limites anticipées et mesures de mitigation

RAPPORT D'EVALUATION FINALE

Le/la consultant(e) devra produire un Rapport d'Evaluation Finale, comprenant les éléments suivants:

Résumé exécutif	Il devra être rédigé de façon concise, et réutilisable comme un document autonome. Il doit être court, pas plus de cinq pages. Il devra se concentrer sur les points analytiques principaux, indiquer les conclusions générales, les enseignements tirés et les recommandations spécifiques.
Résumé du projet	Le résumé du projet sert d'introduction et fournit des informations sur le contexte du projet. Il contient donc un court passage sur les objectifs du projet et les enjeux et besoins locaux auxquels le projet devra répondre, une description des groupes de bénéficiaires ciblés et un résumé de la logique d'intervention. Cette partie comprendra également les indicateurs correspondants aux trois niveaux de la logique d'intervention : objectif global/impact, objectifs spécifiques/résultats, activités. Le résumé du projet ne contient pas d'appréciations ni d'observations sur les enjeux liés à la mise en œuvre du projet.
Méthodologie	La section méthodologie devra détailler les outils utilisés dans le cadre de

	l'évaluation : lieux, tailles des échantillons, outils utilisés, dates, structure de l'équipe, limites rencontrées et autres éléments pertinents.
Résultats	<p>La section Résultats devra présenter les résultats de l'évaluation d'une façon objective et sans jugement personnel afin de fournir une représentation fidèle du projet.</p> <p>Dans les résultats, devra également figurer un argumentaire sur le degré d'atteinte des critères CAD sélectionnés.</p> <p>Le consultant devra mettre en avant les résultats les plus pertinents liés à la performance du projet et les détailler tout en pointant les points sensibles et/ou manquements du projet. Les résultats doivent être précis, concis et directs. Ils doivent être basés sur les Questions d'Évaluation et cohérent avec celles-ci.</p> <p>Il est attendu du/de la consultant(e) qu'il fournisse une explication autonome de son évaluation, devant pouvoir être comprise par toute personne non-familière avec le projet et tout en fournissant des éléments d'information utiles aux parties prenantes. Le/la consultant(e) doit éviter les écueils suivants : résultats non basés sur des preuves, manque de contenu technique (ex. des experts fournissant une analyse qui ne tient pas compte de l'état général des connaissances d'un secteur ou d'un sujet donné).</p>
Conclusions, Enseignements Tirés, Bonnes pratiques, et Recommandations	<p>Ces éléments doivent être présentés dans un chapitre final à part. Dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent, pour chaque conclusion majeure il devrait y avoir une recommandation correspondante. Le/la consultant(e) devra présenter les conclusions et recommandations principales en se basant sur les réponses apportées aux Questions d'Évaluation résumées dans la section des Résultats.</p> <p>Les recommandations doivent être aussi réalistes, opérationnelles et pragmatiques que possible et rédigées de façon à ce que les parties prenantes concernées soient clairement identifiées. Les recommandations découlent des conclusions et répondent aux enjeux majeurs liés à la performance du projet. Elles doivent tenir compte des règles applicables et autres contraintes, liées par exemple au contexte dans lequel le projet est mis en œuvre. Elles ne devraient pas être rédigées en termes généraux, mais devraient constituer des propositions claires pour apporter des solutions adaptées au projet. Ces recommandations devraient se focaliser sur les enjeux les plus importants et non les aspects mineurs et moins pertinents liés au projet.</p> <p>A travers les conclusions, enseignements tirés, bonnes pratiques et recommandations, l'évaluation génèrera des connaissances et contribuera à la transparence auprès des bénéficiaires, du bailleur, et de PLAY. Cette évaluation fournira des informations sur les processus ou activités que PLAY a mis en œuvre, afin d'enrichir les connaissances et enseignements tirés permettant d'améliorer les performances actuelles et futures, en particulier avec la perspective de la troisième et dernière phase du projet.</p>
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de Références de l'évaluation • Outils d'évaluation utilisés (questionnaires, listes de contrôle, grilles de notation, etc.) • Liste des personnes (titres des postes uniquement, pas de noms et prénoms) et organisations consultées • Liste de la littérature et documentation consultés

En complément du Rapport Final d'Evaluation, toutes les analyses statistiques et autres éléments pertinents, graphiques, etc. doivent être fournis à PLAY par l'évaluateur(trice).

Un seul rapport à l'échelle du projet doit être réalisé, dans lequel les résultats spécifiques au pays respectifs seront clairement identifiés.

RETOURS SUR LES LIVRABLES

Veillez noter que les Rapports de Démarrage et Rapports d'Evaluation Finale sont sujets à la validation de PLAY avant d'être finalisés et avant le versement des honoraires correspondants.

Suite à la soumission de la première ébauche du Rapport de Démarrage/Rapport d'Evaluation Finale par le consultant, PLAY formulera des commentaires et soulignera toute erreur factuelle, dans 10 jours ouvrables après réception.

Pour la réalisation de l'ébauche du Rapport d'Evaluation Finale, les consultants sont informés que PLAY exprimera son avis sur la qualité du rapport d'évaluation et chacun de ses composantes. Cet avis devra être pris en compte par le consultant. Pour chaque recommandation, PLAY indiquera également dans quelle mesure (Oui, Partiellement, Non) l'organisation est en accord avec les recommandations proposées par le/la consultant(e), et rendra compte avec précision de l'opinion des parties prenantes consultées.

Tout commentaire devra être pris en compte par le consultant avant que les deux rapports puissent être considérés finalisés. Le consultant se devra de prendre note des commentaires et juger si le rapport nécessite des modifications ou non et, le cas échéant, expliquer succinctement les raisons pour lesquelles les commentaires ne peuvent pas être pris en compte. Le/la consultant(e) devra soumettre une version révisée du rapport à PLAY, dans les dix jours suivant la réception des commentaires de PLAY. La version révisée devra clairement mettre en avant tous les changements effectués.

CRITERES D'EXPERTISE

Il est attendu que le/la consultant(e) possède les qualifications et compétences suivantes :

- Master en développement ou études dans un domaine similaire
- Expérience en Suivi et Evaluation, en particulier en termes de projets d'éducation
- De solides connaissances et/ou une expérience dans la conception et la réalisation d'activités de Suivi et Evaluation similaires dans des contextes instables, sont requises
- Une bonne connaissance du contexte des pays visés est appréciable
- De solides connaissances analytiques et habilité à synthétiser et présenter clairement des résultats
- Un excellent niveau écrit et oral en Français est essentiel, ainsi qu'en Anglais pour l'évaluation du Libéria
- Avoir de bonnes connaissances du contexte éducatif dans les pays visés est un avantage.

Le/la consultant(e) devra identifier un point focal à des fins de communications et de reporting, possédant les connaissances et expériences appropriées, pour toute la durée de l'évaluation. Lors de la session de démarrage, le point focal devra soumettre une liste de contacts complète incluant toutes les personnes impliquées dans l'évaluation.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Il est demandé au/à la consultant(e) dirigeant(e) d'inclure les éléments suivants dans son/sa candidature :

- CV du personnel déployé (y compris l'équipe terrain)
- Organigramme de la structure de l'équipe
- Extraits de travaux précédents (max. 10-20 pages) d'au moins deux projets différents ; description d'expériences passées similaires, comprenant une description des critères d'évaluation, des projets, des zones d'intervention, et des budgets totaux
- La Proposition Technique comprenant une méthodologie détaillée et un plan de travail
- Une Proposition Financière détaillée (présentant un bon ratio qualité/prix, et indiquant les coûts unitaires) qui devra indiquer les coûts totaux en EUR TTC
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (Cf annexe 1).

Notez qu'il est attendu de la société de consultant(e)s de se conformer à toutes les règles gouvernementales, et que les taxes gouvernementales resteront à la charge de la société.

En réalisant cette évaluation, il est attendu des consultant(e)s qu'ils respectent les principes humanitaires et qu'ils assurent la confidentialité des données collectées. Il est aussi demandé aux consultant(e)s de suivre à tout moment le Code de Conduite de PLAY.

Toutes les données collectées dans le cadre de cette évaluation resteront la propriété de PLAY. D'ici la fin de l'évaluation finale, l'évaluateur(trice) externe soumettra toute la documentation liée à PLAY et au projet à la direction de PLAY. Le Rapport d'Evaluation Externe Finale réalisé dans le cadre de ce présent contrat, ne devra être partagé en externe sans l'accord écrit préalable de PLAY.

Il est de la responsabilité du/de la consultant(e) de budgéter des traducteurs (si nécessaire), ainsi qu'une assurance médicale/santé/rapatriement.

PLAY ne prendra pas la responsabilité des frais de transports, accès, logement et nourriture. Il est de la responsabilité de l'évaluateur(trice) de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès et l'hébergement aux équipes sur le terrain en cas de déplacement.

Les consultants peuvent choisir de conduire les entretiens à distance, en visioconférence, auquel cas, PLAY pourra faciliter la mise en relation avec les parties considérées par les consultants.

Le prix sera ferme pendant toute la durée d'exécution du contrat. Le prix sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 1ère tranche : 50% à la signature du contrat de prestation de service expertise,
- 2ème tranche : 50% à l'acceptation du rapport final par le bailleur.

NOTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidatures seront notées sur les critères suivants :

I. Proposition Technique	60pts
a. Connaissances techniques du personnel déployé (CV, structure organisationnelle	30pts

	de l'équipe, expérience dans l'exécution d'évaluations finales similaires. La similarité des critères d'évaluation, des projets et zone couverte, sera notée de la même manière)	
b.	Spécificité du contexte/pertinence de la méthodologie et du plan de travail	25pts
c.	Exemples de travaux précédents	5pts
II. Proposition Financière		40pts
TOTAL		100pts

Toute proposition soumise après la date butoir sera rejetée automatiquement. Des éclaircissements seront uniquement demandés par PLAY aux candidats lorsque l'information fournie n'est pas suffisante pour conduire une appréciation objective de la proposition soumise. Toute erreur ou écart majeur lié aux instructions listées dans les Termes de Références peuvent amener à un refus de la proposition.

CONTACTS

Les candidatures et les demandes de renseignements portant uniquement sur le périmètre de la mission seront adressées par courriel à : operation@play-international.org

La référence de l'appel d'offre sera mentionnée en objet du mail : EJO2/EFE001

ANNEXES

Annexe 1. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

- 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché³;
- 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>⁴;
- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations

³ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

⁴ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial⁵.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne

⁵ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁶ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

